

PLAFONDS DE RESSOURCES 2025 POUR L'OBTENTION D'UN LOGEMENT SOCIAL
pour les logements sociaux PLUS et PLAi (arrêté du 23 décembre 2024)
PLAFONDS DE RESSOURCES MAJORES APPLICABLES POUR LE SURLOYER (S.L.S.) en 2025
et APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE COLOMBES
Montants correspondants aux revenus perçus en 2023
figurant sur les avis d'imposition de 2024 (revenu fiscal de référence)

COMPOSITION du FOYER	CATEGORIE DE MENAGES	Plafonds applicables à compter du 1er janvier 2025 (Plafonds PLUS)	Plafonds au-delà desquels le SLS est déclenché à compter du 1 janvier 2025 (Plafonds PLUS+20%)	Plafonds PLAi à compter du 1er Janvier 2025	Plafonds PLS à compter du 1er Janvier 2025 (Plafonds PLUS + 30%)
Personne seule	1	26 687	32 024	14 683	34 693
Ménage sans enfant	2	39 885	47 862	23 931	51 851
Ménage avec 1 enfant	3	47 944	57 533	28 767	62 327
Ménage avec 2 enfants	4	57 429	68 915	31 585	74 658
Ménage avec 3 enfants	5	67 984	81 581	37 393	88 379
Ménage avec 4 enfants	6	76 504	91 805	42 077	99 455
Par personne supplém.		8 524	10 229	4 686	11 081

Depuis le 1er janvier 2007, le Supplément de Loyer de Solidarité (surloyer) devient obligatoire lorsque les revenus de tous les membres du foyer dépassent de plus de 20% les plafonds de ressources (art.71 loi ENL)

A Colombes, en 2025, le Supplément de Loyer de Solidarité est applicable dans les quartiers qui ne sont pas classés prioritaires "politique de la ville" à savoir, le Centre Ville, le Plateau, Industrie Wiener, la Petite Garenne, St Denis Gagarine, Strasbourg, Ile Marante, Europe, Stalingrad

Depuis le 1er Janvier 2024, le quartier "AUDRA" est de nouveau classé "Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville" (QPV).

Pour les quartiers ex ZUS qui sont sortis des "quartiers prioritaires de la politique de la ville" depuis le 1er janvier 2015 (Europe, Ile Marante, St. Denis Gagarine, Strasbourg, Stalingrad sauf Bouviers), le SLS sera applicable à partir de 2025

	COMPOSITION DES CATEGORIES DE MENAGES
CATEGORIE 1	Une personne seule
CATEGORIE 2	Deux personnes ne comportant aucune personne à charge
CATEGORIE 3	Trois personnes, ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge
CATEGORIE 4	Quatre personnes, ou une personne seule avec deux personnes à charge
CATEGORIE 5	Cinq personnes ,ou une personne seule avec trois personnes à charge
CATEGORIE 6	Six personnes, ou une personne seule avec quatre personnes à charge

Les plafonds de ressources sont revalorisés tous les ans au 1er janvier sur la base de l'évolution annuelle de l'indice de références des loyers du 3ème trimestre qui paraît le 15 octobre (article 65 loi Molle du 25 mars 2009)
Pour 2025, la revalorisation est de 2,47% correspondant à l'IRL du 3ème trimestre 2024

Barème du SUPPLEMENT DE LOYER DE SOLIDARITE

Coefficient de dépassement

Taux de dépassement du plafond de ressources	Coefficient	
20%	0,27	
21 à 59%	0,06	pour chaque point de dépassement
60 à 149%	0,08	pour chaque point de dépassement
> 150%	0,10	pour chaque point de dépassement

Montant mensuel /m2 du SLS 2,47 € (Colombes en zone 1)
(montant revalorisé chaque année en fonction de l'IRL du 3ème trimestre de N-1 soit +2,47% correspondant à l'IRL du 3°Tr 2024)

Formule du SLS : 2,47€ x coeff dépassement x superficie du logement

exemple pour une personne seule (catégorie 1) qui dépasse de 21% les plafonds et qui a un logement de 50m2, son SLS sera de : 2,47€ x (0,27+0,06)x50 = **40,76€ par mois**